



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2021-58
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
19 route de la vallée

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société ACCES TP,

Considérant l'occupation du domaine public pour la création d'un branchement d'eau usées, 19 route de la vallée à compter du 7 octobre 2021 pour une durée de 20 jours ;

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux, 19 route de la vallée, le stationnement sera interdit à compter du 7 octobre 2021 pour une durée de 20 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ACCES TP
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 23 septembre 2021

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA

